

CDG971 · VEILLE JURIDIQUE

## Actualité statutaire

Bulletin à l'attention des professionnels des ressources humaines  
des collectivités territoriales

N° Juin 2026

4 textes à connaître avant le 1<sup>er</sup> juillet

Le mois de juin 2026 concentre plusieurs échéances statutaires majeures pour les collectivités de Guadeloupe : entrée en vigueur de la réforme de l'encadrement supérieur territorial, ouverture effective du congé supplémentaire de naissance, poursuite de la codification du CGFP et lancement de la préparation des élections professionnelles de décembre. Ce numéro reprend, en les développant, les actualités juridiques publiées sur le site du CDG971, avec accès direct aux textes sur Légifrance.

### AU SOMMAIRE

- 01 Réforme de la haute fonction publique territoriale 22 juin 2026
- 02 Congé supplémentaire de naissance : entrée en vigueur 18 juin 2026
- 03 Publication du livre IV de la partie réglementaire du CGFP 3 juin 2026
- 04 Webinaire élections professionnelles 2026 : listes électorales / RSU 25 juin 2026

**CARRIÈRES & STATUT** Publié le 22 juin 2026

## Réforme de la haute fonction publique territoriale : cinq décrets entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet

*La transposition à la fonction publique territoriale de la réforme initiée pour l'État en 2021 est désormais actée. Cinq décrets du 10 juin 2026, parus au Journal officiel du 12 juin, redessinent les carrières des administrateurs territoriaux et le régime des emplois fonctionnels de direction.*

Annoncée par le chef de l'État en 2021 et entrée en vigueur pour les corps de l'État, la réforme de la haute fonction publique a mis plusieurs années à être transposée au versant territorial, la négociation s'étant heurtée à de vifs débats sur le principe d'« homologie » entre hauts fonctionnaires de l'État et cadres dirigeants des collectivités. Les associations d'élus et de cadres territoriaux ont défendu un traitement miroir, au nom de la complexité de l'action publique locale. Le bloc de cinq décrets publié le 12 juin 2026 acte cette convergence, tout en préservant le principe de libre administration des collectivités.

**Décret n° 2026-483** — Modifie en profondeur le statut particulier des administrateurs territoriaux : dénomination des trois grades du cadre d'emplois, nombre d'échelons et durées d'échelon sont revus pour s'aligner sur les règles de carrière des administrateurs de l'État. Un grade transitoire à 37 échelons est créé pour organiser le reclassement des administrateurs en poste au 1<sup>er</sup> juillet.

**Décret n° 2026-484** — Réforme le régime des emplois fonctionnels administratifs de direction (DGS, DGA). Le texte introduit une distinction claire entre l'encadrement « supérieur » des grandes collectivités et celui des strates intermédiaires ou petites. Pour les emplois

fonctionnels des strates inférieures (DGS des communes de 2 000 à 40 000 habitants, DGA de 10 000 à 40 000 habitants), les emplois comportent désormais 9 échelons. La durée maximale de détachement sur emploi fonctionnel passe de 5 à 6 ans, pour s'aligner sur la durée du mandat de l'élu.

**Décret n° 2026-485** — Fixe la nouvelle grille indiciaire des administrateurs territoriaux, calquée strictement sur celle des administrateurs de l'État : une mesure d'équité inter-fonctions publiques qui facilite aussi les détachements réciproques sur des grilles désormais « miroirs ».

**Décret n° 2026-486** — Fixe l'échelonnement indiciaire propre aux emplois fonctionnels de direction des collectivités de moins de 40 000 habitants, et abroge à cette occasion des textes historiques devenus obsolètes, dont le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987.

**Décret n° 2026-487** — Organise le régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs des collectivités de plus de 40 000 habitants. Chaque organe délibérant conserve la compétence pour fixer les plafonds des deux parts indemnitaires, dont la somme ne peut excéder le plafond global applicable aux emplois supérieurs équivalents de l'État. Pour éviter les doubles financements, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité est supprimé pour ces emplois.

**À vérifier dans votre collectivité :** le classement précis des emplois fonctionnels en niveaux de rémunération suppose la parution d'un arrêté interministériel, qui n'était pas encore publié à la date de cette veille. Les collectivités proches des seuils de strates (40 000 habitants notamment) ont intérêt à différer toute décision de classement définitif dans l'attente de ce texte.

## TÉLÉCHARGER LES DÉCRETS

 <b>Décret n° 2026-483 du 10 juin 2026</b> Statut particulier des administrateurs territoriaux	<a href="#">LÉGIFRANCE ↗</a>
 <b>Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026</b> Emplois fonctionnels administratifs de direction	<a href="#">LÉGIFRANCE ↗</a>
 <b>Décret n° 2026-485 du 10 juin 2026</b> Échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux	<a href="#">LÉGIFRANCE ↗</a>
 <b>Décret n° 2026-486 du 10 juin 2026</b> Échelonnement indiciaire — collectivités de moins de 40 000 hab.	<a href="#">LÉGIFRANCE ↗</a>
 <b>Décret n° 2026-487 du 10 juin 2026</b> Régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs	<a href="#">LÉGIFRANCE ↗</a>

Décrets n° 2026-483, 2026-484, 2026-485, 2026-486 et 2026-487 du 10 juin 2026 — JO du 12 juin 2026

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2026

**PROTECTION SOCIALE** Publié le 18 juin 2026

## Congé supplémentaire de naissance : un nouveau droit ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2026

*Créé par l'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, ce nouveau congé est intégré à la liste des congés liés à l'arrivée d'un enfant. Son ouverture effective, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier, a été reportée pour des raisons techniques.*

Le congé supplémentaire de naissance bénéficie aux parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'aux parents d'enfants nés avant cette date mais dont la

naissance était initialement prévue à partir de cette même date (naissance prématurée). Si le droit est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier, sa mise en œuvre effective a été reportée par le gouvernement au 1<sup>er</sup> juillet 2026, afin de laisser aux employeurs et aux caisses de sécurité sociale le temps de s'adapter techniquement.

L'article 31 du décret n°2026-427 du 30 mai 2026 prévoit que les demandes de congé peuvent être présentées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet. Les agents dont l'enfant est né ou a été adopté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2026 conservent le bénéfice de ce congé, sous réserve d'en faire la demande à l'autorité dont ils relèvent dans le délai prévu par les textes.

- Durée : 1 à 2 mois par parent, pris en une fois ou fractionnés en deux périodes d'un mois
- Ouverture : après épuisement des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou d'adoption
- Délai de prise : 9 mois à compter de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer (délai décompté à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les naissances intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2026)
- Délai de prévenance de l'employeur : 1 mois, ramené à 15 jours si le congé suit immédiatement un congé de paternité ou d'adoption

Sur le plan des droits attachés, le texte précise les règles de report des congés annuels affectés par cette absence. Pour les congés acquis avant le début du congé supplémentaire de naissance, l'agent bénéficie d'une période de report de 15 mois à compter de la reprise de fonctions. Pour les congés acquis pendant le congé supplémentaire de naissance, cette même période de 15 mois débute à la reprise de fonctions, et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû.

**Action RH à anticiper :** informer sans délai les agents concernés par une naissance ou une adoption intervenue depuis janvier 2026, qui disposent d'une fenêtre resserrée pour formuler leur demande, et mettre à jour les formulaires et procédures de gestion des congés liés à la parentalité.

#### TÉLÉCHARGER LES TEXTES



**Décret n° 2026-427 du 30 mai 2026** Congé supplémentaire de naissance  
— agents publics civils et militaires

[LÉGIFRANCE ↗](#)



**Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 — art. 99** Loi de financement  
de la sécurité sociale pour 2026

[LÉGIFRANCE ↗](#)

Article 99 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026

Décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 (adaptation aux trois versants de la fonction publique)

Entrée en vigueur effective : 1<sup>er</sup> juillet 2026

**CODIFICATION** Publié le 3 juin 2026

## Publication du livre IV de la partie réglementaire du CGFP

*Le décret n°2026-366 du 7 mai 2026 codifie le quatrième des huit livres du code général de la fonction publique, consacré aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines.*

Après les livres I (droits, obligations et protections), II (exercice du droit syndical et dialogue social) et III (recrutement), c'est au tour du livre IV de rejoindre la partie réglementaire du CGFP. Intitulé « Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines », il regroupe une quarantaine de décrets jusqu'ici dispersés, et se structure en six titres :

- **Titre I** — Dispositions générales : identification des emplois supérieurs des trois fonctions publiques, élaboration des lignes directrices de gestion (articles R.412-1 à R.417-1)
- **Titre II** — Formation professionnelle tout au long de la vie (articles R.420-1 à R.424-1)
- **Titre III** — Télétravail (articles R.431-1 à D.433-11)
- **Titre IV** — Réorganisation de services, d'établissements ou de collectivités (articles R.441-1 à R.445-1)
- **Titre V** — Organismes assurant des missions de gestion (articles R.451-1 à R.453-1)
- **Titre VI** — Dispositions particulières relatives à l'outre-mer (articles R.461-1 à R.462-10)

Le décret procède, en parallèle, à l'abrogation partielle ou totale des décrets dont les dispositions sont désormais transférées dans ce nouveau livre, et corrige plusieurs erreurs matérielles de codification relevées dans les livres II et III à la suite des décrets de 2024 et 2025. Point de vigilance pour les services RH : cette codification n'a pas été intégralement réalisée à droit constant. Une évolution de fond mérite d'être signalée : l'entretien de formation est désormais formellement distingué de l'entretien professionnel annuel, au sein de la fonction publique territoriale.

**Entrée en vigueur** : le premier jour du troisième mois suivant la publication, soit le **1<sup>er</sup> août 2026**. Une table de concordance est disponible sur Légifrance pour faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle numérotation des articles.

#### TÉLÉCHARGER LE TEXTE



**Décret n° 2026-366 du 7 mai 2026** Codification du livre IV de la partie réglementaire du CGFP

**LÉGIFRANCE** ↗

Décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 — JO du 13 mai 2026

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2026

**DIALOGUE SOCIAL** Publié le 25 juin 2026

## Élections professionnelles 2026 : webinaire sur la préparation des listes électorales et du RSU

*Le CDG971 propose aux collectivités affiliées un webinaire consacré à l'établissement des listes électorales et au rapport social unique, deux chantiers structurants avant le scrutin du 10 décembre 2026.*

Le renouvellement général des instances de dialogue social — comités sociaux territoriaux, commissions administratives et consultatives paritaires — se tiendra le 10 décembre 2026, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date du prochain scrutin général. À mesure que cette échéance approche, l'établissement des listes électorales devient une étape déterminante pour garantir la régularité du vote, qu'il s'agisse d'un scrutin organisé par le CDG971 ou d'un comité social territorial autonome.

Le webinaire du CDG971 vise à accompagner les collectivités dans cette phase de préparation, en abordant notamment :

- Les conditions à remplir pour être électeur et les catégories d'agents exclues de la liste électorale
- La méthode et le calendrier d'élaboration des listes électorales de CST, CAP et CCP
- L'articulation entre listes électorales et rapport social unique (RSU), dont la mise à jour conditionne la fiabilité des données transmises
- Les modalités pratiques d'affichage et de publicité des listes, ainsi que la procédure de réclamation ouverte aux électeurs

Pour mémoire, à compter du 50<sup>e</sup> jour précédant le scrutin, aucune modification de la liste électorale n'est plus admise, sauf événement entraînant pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur jusqu'à la veille du scrutin. Les collectivités ont donc intérêt à engager dès maintenant la vérification de leurs effectifs, en particulier celles dont les données restent à fiabiliser dans leurs outils de gestion RH.

**À retenir pour planifier :** entre l'établissement de la liste électorale, son affichage, la période de réclamation et le scrutin du 10 décembre, le calendrier électoral comporte plusieurs jalons à délai contraint. Une vérification anticipée des effectifs auprès du CDG971 limite le risque de contestation ultérieure.

Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date du renouvellement général des instances de dialogue social  
Scrutin : 10 décembre 2026

#### ÉCHÉANCES À RETENIR

- **1<sup>er</sup> juil. 2026** Entrée en vigueur de la réforme de la haute FPT et du congé supplémentaire de naissance
- **1<sup>er</sup> août 2026** Entrée en vigueur du livre IV de la partie réglementaire du CGFP
- **Sept. 2026** Clôture recommandée des vérifications d'effectifs avant listes électorales
- **10 déc. 2026** Elections professionnelles : renouvellement général des instances

#### CDG971 — Pôle Conseil et Accompagnement Statutaires

Cette veille reprend et développe les actualités juridiques publiées sur [cdg971.com](https://cdg971.com). Pour toute question relative à l'application de ces textes dans votre collectivité, le service conseil statutaire du CDG971 reste à votre disposition.

Avenue Paul Lacave, Petit Paris — 97100 Basse-Terre · 0590 99 45 00